

Commission permanente du 6 janvier 2020

La Commission Permanente d'Angers Loire Métropole s'est réunie le 6 janvier 2020 à l'hôtel d'agglomération d'Angers Loire Métropole. Au cours de cette réunion, plusieurs décisions portant sur l'emploi, les déplacements, la prévention, le développement économique et le tourisme ont été prises.

Dossier n°3 : 2 000 € de subventions attribués à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire

La nuit de l'orientation est un événement relatif à l'orientation scolaire et professionnelle. Destiné aux jeunes et à leurs familles, il permet de rencontrer des entreprises et des professionnels afin d'échanger sur leurs métiers. La collectivité attribue 2 000 € à la CCI de Maine-et-Loire pour l'organisation de la 7^e édition de la nuit de l'orientation à Angers. L'édition 2020 se tiendra à Angers le 31 janvier 2020.

Dossier n°9 : Angers Loire Métropole subventionne l'achat de vélos électriques pour un montant de 23 013 €

Dans le cadre du déploiement du plan vélo, Angers Loire Métropole souhaite encourager l'achat de vélos à assistance électrique (cf diaporama en pièce jointe). Pour bénéficier d'une subvention, certaines conditions doivent être remplies : être domicilié sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avoir déposé un dossier de demande de participation financière et fournir la facture d'achat dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier d'accord de la subvention. Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo. Une seule subvention est accordée par foyer.

120 dossiers sont éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 23 013 €.

Dossier n°16 : Angers Loire Métropole accorde une subvention de 5 000 € à Angers Loire Tourisme Expo Congrès

Angers Loire Métropole soutient les grands événements sur la destination angevine. Une aide financière leur est attribuée en fonction des retombées économiques, touristiques et en termes de notoriété attendue. Angers Loire Métropole accorde 5 000 € à ALTEC pour l'organisation du Salon des Vins de Loire 2020 (volet œnotourisme), les 3 et 4 février 2020 au parc des Expositions à Angers.

Dossier n°18 : La collectivité attribue 6 400 € de subventions à l'association SOS Femmes

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole encourage des projets, notamment la lutte contre les violences faites aux femmes. L'association SOS Femmes intervient dans la prévention des violences faites aux femmes. À travers une convention annuelle d'objectifs signée entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'association SOS Femmes et Angers Loire Métropole proposée jusqu'au 31 décembre 2020, la collectivité attribue une subvention de fonctionnement de 6 400 € à l'association SOS Femmes pour le financement du poste de Référent départemental.

L'intégralité de ces délibérations est consultable sur le site d'ALM : <http://www.angersloiremetropole.fr/la-metropole/le-conseil-communautaire-d-angers-loire-metropole/la-commission-permanente/index.html>

Qu'est-ce que la Commission Permanente ?

La Commission Permanente examine les affaires courantes ainsi que les orientations générales liées aux compétences d'Angers Loire Métropole, notamment en matière de développement stratégique.

Elle tient également lieu de Commission communautaire pour les Finances, les Ressources humaines et l'Informatique. Elle est composée du bureau exécutif (le président assisté des 15 vice-présidents), des maires délégués communautaires d'Angers Loire Métropole et de la première adjointe de la Ville d'Angers.

Une volonté de transparence

Les délibérations de la Commission Permanente n'ont pas de caractère public. Toutefois, si les décisions votées en Commission Permanente ne nécessitent pas d'être présentées lors des Conseils communautaires, leur contenu et leur portée concernent l'ensemble des habitants de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle Angers Loire Métropole a décidé de publier sur son site internet l'intégralité de ces délibérations, qui feront opportunément l'objet d'un communiqué.

L'ensemble des décisions des Commissions Permanentes réalisées depuis juin 2014 sont désormais accessibles et consultables en ligne.